

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-327-1924 chargeant M. H. Fréau, administrateur des He classe des collantes des fonctions intérimaires de secrétaire général du gouvernement.

n° 24-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 août 1899 fixant les conditions du remplacement intérimaire des Secrétaires généraux des colonies : Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et accessoires de solde du personnel colonial, modifié par les décrets des 12 juin 1911 et 11 septembre 1920: Vu le décret du 2 juillet 1913, modifié par les décrets des 23 juin 1919 et 1er décembre 1920, concernant les Secrétariats généraux des colonies : Vu l'ordonnance A5 de ce jour chargeant M. Joulia Secrétaire général du gouvernement de l'intérim du gouvernement pendant l'absence du Gouverneur titulaire

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. H. Fréau, administrateur de 1re classe des colonies est chargé des fonctions intérimaires de Secrétaire général du gouvernement en remplacement de M. J. Joulia appelé à exercer les fonctions de (Gouverneur intérimaire.

Art. 2

M. Fréau exercera comme Secrétaire général intérimaire, les fonctions de Censeur près la Succursale de la Banque de l'Indochine.

Art. 3

Le présent arrêté sera en vigueur à compter du jour de départ du Gouverneur titulaire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

